

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 51/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre d'absents : 02

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°100/2022 DU 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Michael FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY pouvoir à Christine AUTENZIO, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Michèle HABY, Irène DARASOUK pouvoir à Valérie LYON

Absents : Maxime LIEVIN, Vincent ZAKOSKI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

Madame Le Maire rappelle conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, que chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Lors du renouvellement du conseil municipal en décembre 2022, Monsieur Benjamin GAILLARD a été désigné correspondant défense pour la commune de Crécy-la-Chapelle.

Monsieur GAILLARD ayant fait part, en date du 3 juin 2024, de son souhait de démissionner de ce poste, un nouveau correspondant défense doit être désigné.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°100/2022 en date du 20 décembre 2022, désignant Monsieur Benjamin GAILLARD ;

VU le courrier de démission de Monsieur Benjamin GAILLARD en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur GAILLARD au poste de correspondant défense ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature effectué par Madame la Maire ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240703-51-2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Victor DA COSTA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERE, A L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Monsieur Victor DA COSTA en qualité de correspondant défense de la commune de Crécy-la-Chapelle ;

DIT que cette délibération abroge la délibération n°100/2022 du 20 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crecy la Chapelle le 3 juillet 2024.

Christine AUTENZIO
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
le 07/07/2024 à 14h00
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024